

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – Gaëtan M. GILBERT JEANTET - Mme Christine LEMAIRE – Mme Elodie LIGLIOZZOLO – M. Jean-François DEVAUX - Mme Annie BOUTINAUD - M. David BOISMENU – Mme Carole PAOLUCCI - M. Jean-Marc BONJEAN – Mme Emmanuelle AUTHIE – Mme Céline MONTES – M. Grégory AICHAOUI – Mme Carine GARDETTE – M. LECLERCQ Thibaut

Absents excusés : M. Thierry ROULET qui a donné pouvoir à Mme Christine LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Gaëtan GILBERT JEANTET

Convocation : 16 mars 2026

ELECTION DU MAIRE

1/ présidence de l'assemblée : M. Jean-François DEVAUX, conseiller le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire

2/ constitution du bureau : M. Gaëtan GILBERT JEANTET a été désigné secrétaire, Mmes Céline MONTES et Carine GARDETTE assesseurs

3/ déroulement du scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir et a ensuite déposé lui-même son bulletin dans l'urne

4/ résultat du scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) nombre de suffrages blancs : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 15
- f) majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MARGELIDON Guillaume	15 (QUINZE)

5/ proclamation de l'élection du maire : M. MARGELIDON a été proclamé maire et a été immédiatement installé

DEL 2026 -9 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MARGELIDON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1/ nombre des adjoints : le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la Commune

2/ 5 minutes ont été laissées pour le dépôt des listes. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (Gaëtan GILBERT JEANTET, Christine LEMAIRE, Thierry ROULET, Elodie LIGLIOZZOLO). Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis à la préfecture. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints

3/ résultat du scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) nombre de suffrages blancs : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 15
- f) majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GILBERT JEANTET Gaëtan	15 (QUINZE)

4/ proclamation de l'élection des adjoints : M. Gaëtan GILBERT JEANTET a été proclamé 1^{er} adjoint, Mme Christine LEMAIRE a été proclamée 2^{ème} adjoint, M. Thierry ROULET a été proclamé 3^{ème} adjoint et Mme Elodie LIGLIOZZOLO a été proclamée 4^{ème} adjoint. Ils ont été immédiatement installés.

DELEGATIONS

Des arrêtés seront pris par le maire pour donner délégation à chaque adjoint :

- à M. Gaëtan GILBERT JEANTET, 1^{er} adjoint : délégation pour exercer les fonctions relatives aux finances, à la fiscalité, aux subventions et optimisation. Il est également délégué pour signer les marchés publics en cas d'empêchement du maire ainsi que les bordereaux de mandats et titres.

- à Mme Christine LEMAIRE, 2^{ème} adjointe : délégation pour exercer les fonctions relatives au secteur scolaire, à l'enfance et au périscolaire, aux ressources humaines, au CCAS et secteur social. Elle est également déléguée pour signer les bordereaux de mandats et titres.

- à M. Thierry ROULET, 3^{ème} adjoint : délégation pour exercer les fonctions relatives aux travaux de voirie et aux bâtiments, à l'urbanisme, environnement, aux transports et modes doux et à la sécurité. Il est également délégué pour signer les marchés publics en cas d'empêchement du maire.

- à Mme Elodie LIGLIOZZOLO, 4^{ème} adjointe : délégation pour exercer les fonctions relatives à la communication, la vie associative et aux sports et culture. Elle est également déléguée pour signer les bordereaux de mandats et titres.

DEL 2026 – 10 VOTE DES INDEMNITES DE FONCTIONS

M. MARGELIDON expose que le barème des indemnités des maires et des adjoints est fixé par décret. Il précise que le calcul s'effectue sur la base de :

- la population de la commune
- de taux maxis
- de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (4110.52 €)

Pour TOULON, de 1 000 à 3 499 habitants :

FONCTION	TAUX MAXI	MONTANT MENSUEL	NOMBRE	MONTANT TOTAL
maire	55.7%	2 289.56		2 289.56
adjoints	21.38 %	878.83	4	3 515.32
ENVELOPPE GLOBALE				5 804.88

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux fixés dans le tableau ci-dessus pour le maire et les adjoints nouvellement élus, soit :

FONCTION	TAUX MAXI	MONTANT MENSUEL	NOMBRE	MONTANT TOTAL
maire	55.7%	2289.56		2 289.56
adjoints	21.38 %	878.83	4	3 515.32
ENVELOPPE GLOBALE				5 804.88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les montants des indemnités du maire et des adjoints tels que proposés ci-dessus.

DEL 2026 – 11 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. MARGELIDON propose l'installation et la composition des commissions suivantes :

Désignation	Membres	
Finances / Fiscalité Subventions / Optimisation	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	G . AICHAOUI A . BOUTINAUD J-F . DEVAUX
Travaux Bâtiment et voirie Urbanisme Environnement / Modes doux / Transports Sécurité	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	J-M . BONJEAN T . LECLERCQ C . MONTES J-F . DEVAUX E . AUTHIE
Enfance / Jeunesse Scolaire / Périscolaire	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	C . GARDETTE E . AUTHIE A . BOUTINAUD
Vie associative / Sport / Culture	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	C . GARDETTE E . AUTHIE C . PAOLUCCI J-F . DEVAUX
Communication	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	E . AUTHIE C . PAOLUCCI C . MONTES
Personnel / RH	G. MARGELIDON G . GILBERT-JEANTET C . LEMAIRE T . ROULET E . LIGLIOZZOLO	G . AICHAOUI A . BOUTINAUD J-F . DEVAUX D . BOISMENU
Groupe Fêtes et cérémonies	E . LIGLIOZZOLO A . BOUTINAUD E . AUTHIE	C . GARDETTE C . PAOLUCCI J-M . BONJEAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions telle que définie ci-dessus.

DEL 2026 – 12 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

M. le Maire expose :

Vu l'article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection de quatre membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Christine LEMAIRE, Adjointe
- Emmanuelle AUTHIE, Conseillère municipale
- Carole PAOLUCCI, Conseillère municipale
- Annie BOUTINAUD, Conseillère municipale

DEL 2026 – 13 DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES,

M. le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de TOULON SUR ALLIER à l'Agence Technique Départementale ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils municipaux,

Il est rappelé que le Conseil d'administration comprend des conseillers départementaux désignés au sein de l'Agence Technique Départementale ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES et un représentant par commune désigné par délibération du Conseil municipal,

Vu la candidature de M. MARGELIDON en qualité de délégué titulaire et de M. ROULET en qualité de suppléant,

Après élection, sont déclarés élus, à l'unanimité :

délégué titulaire:

- Guillaume MARGELIDON, Maire, né le 17 mai 1976, 396 Chemin de Mibonnet 03400 TOULON SUR ALLIER

délégué suppléant :

- Thierry ROULET, Adjoint au Maire, né le 30 Octobre 1977, 13 Avenue de la Vivert 03400 TOULON SUR ALLIER

pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES.

DEL 2026 – 14 ELECTION DU DELEGUE (COLLEGE DES ELUS) AU CNAS

M. le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 1980 portant adhésion de la Commune de TOULON SUR ALLIER au CNAS,

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de TOULON SUR ALLIER dispose d'un délégué, élu pour une durée de six ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue de :

1 délégué élu titulaire:

- Guillaume MARGELIDON, Maire, 396 Chemin de Mibonnet 03400 TOULON SUR ALLIER

1 délégué élu suppléant :

- Christine LEMAIRE, Adjointe au Maire, 1571 Chemin des Cuins 03400 TOULON SUR ALLIER

DEL 2026 – 15 DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER EN COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire expose :

Vu les articles L 19 et R 7 du Code électoral,

VU l'instruction INTA 1830120J du 21 novembre 2018,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire et qui ne serait ni maire, ni adjoint, ni titulaire d'une délégation en matière d'établissement des listes électorales,

Est désigné à l'unanimité :

- Jean-Marc BONJEAN, Conseiller municipal, né le 12 novembre 1965, 15 Avenue de la Vivert 03400 TOULON SUR ALLIER

pour siéger en commission de contrôle des listes électorales.

DEL 2026 – 16 ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SDE03 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER AU COLLEGE ELECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE MOULINS

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

M. le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de TOULON SUR ALLIER au SDE03,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé en vigueur à ce jour qui prévoient en son article 5 que les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants désignent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein d'un collège électoral,

Il est rappelé que le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de MOULINS et que ce collège élira en son sein 11 représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE03,

Après élection, sont déclarés élus, à l'unanimité, :

délégué titulaire:

- Thibaut LECLERCQ, Conseiller municipal, né le 23 septembre 1988, 3 Rue de l'Ancienne Cure 03400 TOULON SUR ALLIER

délégué suppléant :

- David BOISMENU, Conseiller municipal, né le 6 janvier 1970, 351 Impasse du Verdelet 03400 TOULON SUR ALLIER

pour siéger au collège électoral organisé par le SDE03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

DEL 2026 – 17 DESIGNATION DU DELEGUE AU CAPAMAM

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités

Vu les statuts du CAPAMAM

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de TOULON SUR ALLIER désigne son ou sa délégué-e,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Christine LEMAIRE pour représenter la Commune de TOULON SUR ALLIER au CAPAMAM.

DEL 2026 – 18 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose :

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de TOULON SUR ALLIER doit disposer d'un correspondant défense, désigné parmi les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-François DEVAUX, conseiller municipal, 14 rue des Peupliers 03400 TOULON SUR ALLIER

DEL 2026 – 19 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

M. le Maire expose :

VU le courrier du 26 octobre 2020 par lequel Mme la Préfète invite les communes à procéder à la nomination d'un élu correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-François DEVAUX, conseiller municipal, 14 rue des Peupliers 03400 TOULON SUR ALLIER

DEL 2026 – 20 DESIGNATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES

M. le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 instaurant un Conseil municipal d'enfants,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes : Guillaume MARGELIDON, Christine LEMAIRE, Céline MONTES et Elodie LIGLIOZZOLO en qualité d'élus adultes titulaires.

DEL 2026 – 21 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 -2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal)
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 6) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- 10) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, notaires, huissiers de justice et experts
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, concernant le droit de préemption urbain institué sur la commune.
- 15) intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €
- 17) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- 19) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 20) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention
- 21) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, sur des projets de construction, modification et démolition validés par le Conseil Municipal
- 22) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MARGELIDON procède à la lecture de la charte de l'élu local dont le texte avait été remis préalablement à chaque élu.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 23 mars 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Gaëtan GILBERT JEANTET

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à 21 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – Gaëtan M. GILBERT JEANTET - Mme Christine LEMAIRE – Mme Elodie LIGLIOZZOLO – M. Jean-François DEVAUX - Mme Annie BOUTINAUD - M. David BOISMENU – Mme Carole PAOLUCCI - M. Jean-Marc BONJEAN – Mme Emmanuelle AUTHIE – Mme Céline MONTES – M. Grégory AICHAOUI – Mme Carine GARDETTE – M. LECLERCQ Thibaut

Absents excusés : M. Thierry ROULET qui a donné pouvoir à Mme Christine LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Gaëtan GILBERT JEANTET

Convocation : 16 mars 2026

DEL 2026 – 22 EMPRUNT COURT TERME

M. le Maire expose :

Les subventions demandées pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle ne seront pas toutes encaissées en ce début d'année et qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prêt court terme faisant office d'avance de trésorerie.

Il est proposé au Conseil municipal, la proposition du Crédit Agricole (document joint)

Montant : 200 000 €
Taux d'intérêt : 2.85 %
Montant des intérêts : 5 700 €
Frais de dossier : 300 €
Nombre d'échéance : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt à court terme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 23 mars 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Gaëtan GILBERT JEANTET